

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8934 - Finances : Énergie – Tarification 2020 – Budget annexe « Voreppe chaleur Bois »**

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité rappelle au Conseil municipal que le réseau « centre ville » de chaleur bois énergie est opérationnel depuis novembre 2015. Le réseau « des Bannettes » a été mis en service en mars 2018.

Le réseau « centre ville » de chaleur est alimenté par :

- Une chaudière bois, de 2 200 KW
- La chaudière bois de l'OPAC de 500 KW,
- Les chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis (secours)

DE200213FI8934 1/3

D'une longueur de **5 Kms**, il dessert 22 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **6 850 Kw**, ainsi **8 950 Mwh** ont été livrés en 2019.

Le réseau « des Bannettes » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **500 KW**,
- Une **centrale solaire thermique** de **100 KW**,
- Les **chaudières gaz de la piscine** (secours)

D'une longueur de **1 Km**, il dessert 12 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **1 280 Kw**, ainsi **1 900 Mwh** ont été livrés en 2019.

Pour 2019, il est proposé une augmentation globale du coût moyen de l'énergie de 2,3 % au vu de l'évolution des coûts des combustibles et du coût d'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur.

Le coût moyen est donc de 85,90 € TTC et se décompose ainsi :

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
<b>Consommation</b>	<b>R1</b>	€/MWh	<b>39,70</b>	<b>41,88</b>
<b>Abonnement</b>	<b>R2</b>	€/KW	<b>55,85</b>	<b>58,92</b>
Part entretien maintenance P2	r21+r22		24,35	25,69
Part gros renouvellement P3	r23		3,27	3,45
Part investissement P4	r24		28,23	29,78

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5 %.(du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 60 % d'origine renouvelable).

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 29 janvier 2020 et du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 30 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter le tarif 2020 qui sera applicable dès le 1<sup>er</sup> mars 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8935 - Administration générale - Evolution des statuts de la régie «Voreppe Chaleur Bois»**

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité rappelle au Conseil municipal que, lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la régie dénommée «Voreppe chaleur bois », par le Conseil municipal du 18 novembre 2013, avait pour objet d'assurer la gestion du service public industriel et commercial de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville.

La Ville de Voreppe a montré sa volonté politique en matière de développement des énergies renouvelable de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), en s'engageant volontairement dans la création de deux réseaux de chaleur bois énergie et une centrale solaire (eau chaude et chauffage).

DE200213DG8935 1/2

La volonté politique de mener à bien une transition énergétique cohérente et structurée sur l'ensemble du territoire conduit à l'évolution des statuts de la régie pour permettre l'usage d'autres énergies renouvelables, comme le solaire, tant sur le plan de la production directe de chaleur (eau chaude et chauffage) que sur la production, l'autoconsommation et la vente d'énergie électrique renouvelable.

Ainsi il est proposé de modifier l'article 1 « objet » des statuts :

Crée le 1er janvier 2014 par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2013, la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Voreppe Chaleur Bois » sera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 dénommée :

### «Voreppe Énergies Renouvelables »

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion du service public industriel et commercial de production et de distribution d'énergie calorifique et la production, l'autoconsommation et la vente d'énergie électrique renouvelable sur le territoire de la Ville.

En conséquence, la régie, dans le cadre de la gestion de ce service, a notamment les missions suivantes :

- Procéder aux études nécessaires ;
- Gérer l'extension et l'exploitation des ouvrages de production d'énergie calorifique, électrique photovoltaïque et du réseau de chaleur ;
- Gérer la relation avec les abonnés.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 29 janvier 2020 et du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 30 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter les statuts modifiés de la régie tels qu'annexés à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**STATUTS MODIFIES**  
**Régie dotée de la seule autonomie financière**  
**chargée de la gestion du service public local**  
**de production et de distribution d'énergie calorifique et électrique photovoltaïque.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2020 approuvant les présents statuts ;

**Considérant que**

- la production et distribution d'énergie calorifique est un service public industriel et commercial ;
- la production, l'autoconsommation et vente d'électricité renouvelable sur le patrimoine communal (bâti, terrains) est une activité complémentaire et cohérente avec celle-ci-dessus ;

**Considérant** que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par la Commune doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 et L.2221-11 et suivant du code général des collectivités territoriales.

**TITRE Ier - Dispositions générales**

**Article 1er: Objet :**

Créée le 1er janvier 2014 par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2013, la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Voreppe Chaleur Bois » sera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 dénommée :

**«Voreppe Énergies Renouvelables».**

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion du service public industriel et commercial de production et de distribution d'énergie calorifique ainsi que la production, l'autoconsommation et la vente d'énergie électrique renouvelable sur le territoire de la Ville.

En conséquence, la régie, dans le cadre de la gestion de ce service, a notamment les missions suivantes :

- . Procéder aux études nécessaires ;
- . Gérer l'extension et l'exploitation des ouvrages de production d'énergie calorifique, électrique photovoltaïque et du réseau de chaleur ;
- . Gérer la relation avec les abonnés.

**Article 2: Durée**

La régie est créée pour une durée illimitée

**Article 3 : Siège de la régie – Collectivité territoriale de rattachement :**

La collectivité territoriale de rattachement de la régie est la Commune de Voreppe.

Le siège de la régie est fixé à Voreppe, à la Mairie, 1, place Charles de Gaulle 38 343 VOREPPE Cedex.

**TITRE II - Administration de la régie**

**CHAPITRE Ier – Dispositions générales :**

**Article 4 : Fonctionnement administratif de la régie :**

La régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation, son Président et un directeur.

**CHAPITRE II – Conseil municipal :**

**Article 5: Pouvoirs du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal donne naissance à la régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure.

Il prend toutes mesures intéressant la régie à l'exclusion de celles que le Territoriales réserve à la seule compétence du conseil d'exploitation. A ce titre, il dispose notamment des compétences suivantes :

- adoption des statuts et toutes modifications statutaires ;
- fixation du montant de la dotation initiale,
- désignation des membres du conseil d'exploitation ;
- détermination des tarifs du service.

Après avis du Conseil d'exploitation, le Conseil municipal :

- Approuve les plans et devis afférents aux reconstructions ou tous travaux d'extension ;
- Autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote le budget et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice,
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie
- Fixe le montant des redevances dues par les abonnés. Ce montant est établie de manière à assurer l'équilibre financier de la régie en dépenses et en recettes et dans les conditions prévues aux articles L.2224-2 et L.2224-4 du CGCT

### **CHAPITRE III - Conseil d'exploitation :**

#### **Article 6 : Composition du conseil d'exploitation :**

Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 8 membres, selon les collèges :

- Les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres ;
- Les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence spéciale en matière d'exploitation de réseaux de chaleur : 2 membres.

#### **Article 7 : Membres du conseil d'exploitation :**

Les membres du Conseil d'exploitation sont nommés pour la durée de leur mandat d'élus municipaux par le Conseil municipal.

Le mandat des membres nommés pour la mise en place de la régie expirera à la date du prochain renouvellement du Conseil municipal.

Il est mis fin aux fonctions des membres du conseil d'exploitation par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Les membres du conseil d'exploitation remplaçant les membres décédés, démissionnaires ou remplacés pour toute autre cause, sont nommés dans les conditions fixées ci-dessus pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs. Si cette durée est inférieure à six mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont exercées à titre gratuit.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du conseil d'exploitation pour se rendre aux réunions du conseil peuvent être remboursés, sur justificatifs dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces dispositions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur

**Article 8 : Réunions – quorum – décisions :**

Le conseil d'exploitation se réunit au moins 2 fois par an sur convocation de son président. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le président et envoyé à chaque membre du conseil d'exploitation au moins 5 jours avant chaque séance.

Un membre du conseil d'exploitation empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre membre du conseil d'exploitation pour le représenter à cette séance ; le membre ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

Le Conseil d'exploitation ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de trois jours. Les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le conseil d'exploitation statue à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les réunions du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

**Article 9 : Pouvoirs du conseil d'exploitation :**

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Il est obligatoirement consulté par Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Maire toutes propositions utiles. Le directeur tient le conseil au courant de la marche du service.

**CHAPITRE IV – Le Maire :**

**Article 10 : Le Maire :**

Le Maire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil municipal relatives à la régie. Il présente au Conseil municipal le budget et le compte administratif ou le compte financier. Il nomme le directeur. Il nomme également les agents et employés de la régie. Il peut, sous sa responsabilité ou sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

**CHAPITRE V – Présidence du conseil d'exploitation et direction de la régie :**

**Article 11: Le Président du conseil d'exploitation :**

Le conseil d'exploitation élit en son sein à bulletin secret à la majorité absolue son président et ses vices présidents lors de sa première réunion suivant la désignation des membres du conseil d'exploitation par le Conseil municipal.

La durée du mandat de président et de vice président est la même que celle des membres du conseil d'exploitation.

Le Président et les vices présidents sont rééligibles. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

**Article 12 : Le Directeur de la régie :**

Le directeur de la régie est nommé par le Maire.

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- 1° Il prépare le budget ;
- 2° Il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et achats courants, dont il a reçu délégation ;
- 3° Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire;
- 4° Il peut recevoir du Maire délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.
- 5° Il gère les aspects techniques et administratifs de la Régie
- 6° Il gère le personnel de la Régie

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le Maire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

La rémunération du directeur est fixée par le Conseil municipal sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'Exploitation.

### TITRE III - Dispositions comptables et financières

**Article 13 : Gestion budgétaire et financière :**

Le Maire est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Les produits de la régie dotée de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Commune voté par le Conseil municipal. Dans les budgets et les comptes de la Commune, ces produits et ces charges sont repris dans deux articles, l'un pour les recettes, l'autre pour les dépenses.

Le budget est préparé par le directeur de la régie.

Le Maire présente au Conseil municipal le budget et les comptes de la régie. Le Conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes. Il délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le Maire soumet les comptes pour avis au conseil d'exploitation. Puis ces documents sont présentés au Conseil municipal dans les délais fixés à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la Commune. Le Conseil municipal fixe la date de remboursement des avances.

**Article 14 : Comptable de la régie :**

Le comptable de la régie est le comptable de la Commune.

**Article 15 : Dotation initiale de la régie :**

La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R.2221-1 et R.2221-13, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Commune de Voreppe, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

**Article 16 : Fixation des tarifs du service :**

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil municipal après conseil d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 17/02/2020  
Reçu en préfecture le 17/02/2020  
Affiché le 17/02/2020 après   
ID : 038-213805658-20200213-DE200213DG8935-DE

#### TITRE IV - Dispositions diverses

**Article 17 : Règlement intérieur :**

Le Conseil d'exploitation adoptera le règlement intérieur de la régie dans les six mois de son installation.

**Article 18 : Fin de la régie :**

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil municipal.

La délibération du Conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Commune.

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Commune. Au terme des opérations de liquidation, la Commune corrige les résultats de la reprise de la régie, par délibération budgétaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8936 - Finances – Avenant à la convention de cofinancement de l'opération d'aménagement structurante – ZAC de l'Hoirie – Avenant n°1**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle au Conseil municipal que par délibération n°8604 du 28 septembre 2017, la Ville de Voreppe a signé une convention de cofinancement de l'opération d'aménagement structurante ZAC de l'Hoirie précisant les modalités de versement de la participation de la Commune au Pays Voironnais qui exerce la compétence en matière d'opérations d'aménagement structurantes.

La-dite convention prévoit le reversement de 50 % des produits de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties générés par les constructions réalisées dans le périmètre de l'opération.

DE200213FI8936 1/2

Par délibération n° 2019-173 du 19 novembre 2019, le Conseil communautaire a restreint le reversement de fiscalité locale à la seule Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur le même périmètre, la Taxe d'Habitation est donc exclue du reversement. Cette évolution nécessite l'établissement d'un avenant à la convention modifiant les articles 3 et 6.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 29 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de cofinancement de l'opération d'aménagement structurante de la ZAC de l'Hoirie avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## **Convention de participation financière**

**Entre**

**La Société d'Habitation des Alpes**

**le Foyer de l'Isère**

**et**

**La Ville de VOREPPE**

### **Réalisation de 52 logements collectifs**

**Projet : L'ONYX - 25 logements locatifs sociaux  
L'AMBRE - 27 logements en accession sociale dont 5  
logements relevant du dispositif PSLA**

Entre

**La Commune de VOREPPE**, représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2020,

Désignée ci-après : la Commune de VOREPPE

D'une part,

Et

**La Société d'Habitation des Alpes** sise 74, cours Becquart Castelbon – CS 90229 – 38506 VOIRON, représentée par Monsieur Didier MONNOT, son Directeur Général, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2017,

Désignée ci-après : la Société d'Habitation des Alpes

D'autre part,

Et

**Le Foyer de l'Isère** sise 23, boulevard Maréchal Foch – CS 80021 – 38030 GRENOBLE CEDEX, représentée par Madame Cécile EYROLLES, son Directeur Général, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2017.

Désignée ci-après : le Foyer de l'Isère

D'autre part.

### **Ayant été exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de la démarche de restructuration urbaine des quatre principaux quartiers d'habitat social du territoire, dont celui de Bourg Vieux à Voreppe et du projet de renouvellement urbain du secteur Chapays - Champ de la Cour, transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Société d'Habitation des Alpes (Pluralis) et le Foyer de l'Isère (Isalis) ont développé, en concertation avec la Ville de Voreppe, un projet immobilier visant à la réalisation de 25 logements locatifs sociaux, 17 d'entre eux en PLUS, et 8 en PLAI, pour l'ensemble immobilier dénommé « l'Onyx » et 27 en accession sociale à la propriété dont 5 en PSLA pour l'ensemble immobilier dénommé « l'Ambre », sises 610 et 626 avenue Chapays à Voreppe.

Par délibération du 9 février 2017, la Commune de Voreppe a approuvé la cession des parcelles cadastrées AH 240, AH 370 et AH 496 sises avenue Chapays, à la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis, au prix de 160.000 € et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de reprise foncière des terrains acquis par la SHA à la SCI Lavoisier pour le rachat des parcelles cadastrées AH 238, AH 241 et AH 242 situées impasse Lavoisier à Voreppe, au prix d'acquisition soit 400.000 €.

Par délibération du 9 mai 2019, la Commune de Voreppe a accordé sa garantie solidaire à la Société d'habitation des Alpes - le Foyer de l'Isère pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 700.000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes pour le financement de 5 logements en location-accession « PSLA » sur l'opération de construction dénommée « l'Ambre ».

Par délibération du 17 octobre 2019, la Commune de Voreppe a accordé sa garantie solidaire à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2.528.666 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 25 logements dénommée « l'Onyx », montant du prêt 1.610.992 € « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) et montant du prêt 917.674 € « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI).

Dans le cadre de l'intervention des Communes en faveur de la création de logements sociaux, la Société d'Habitation des Alpes et le Foyer de l'Isère se sont rapprochés de la Commune de Voreppe pour étudier le principe et les modalités d'une subvention d'équilibre.

Ce déficit d'opération se justifie par l'inscription de cette opération dans un projet de renouvellement urbain « complexe » (démolition, désamiantage, acquisition du tènement « Lavoisier », ...), la nécessité de fondations spéciales en raison notamment de la nature du sol, et les résultats d'appels d'offre supérieurs aux estimations initiales.

Cette opération a été inscrite en programmation pour l'année 2017 et a fait l'objet d'une décision de financement n° 20173856300033 obtenue le 27 novembre 2017 et délivrée par le Pays Voironnais.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but de fixer les montants d'aide accordés par la Commune de Voreppe à la Société d'Habitation des Alpes et au Foyer de l'Isère pour favoriser l'équilibre de cette opération et de définir les modalités de versement de cette aide.

## **Article 2 : Montant de la participation de la Commune**

Pour la mise en œuvre de cette opération de 25 logements locatifs sociaux « PLUS » et « PLAI » et 5 en location-accession « PSLA » représentant un montant d'investissement prévisionnel de 3.358.817 € TTC pour les logements locatifs sociaux et de 872.749 € TTC pour les logements en location-accession (TVA 5,5 %, honoraires compris), et conformément au plan de financement joint en annexe, la Commune de Voreppe s'engage à accorder à la Société d'Habitation des Alpes et au Foyer de l'Isère une subvention d'équilibre d'un montant maximum de **151.787 €**.

## **Article 3 : Modalités de paiement**

La Ville de Voreppe s'acquittera des sommes dues en deux fois pour l'aide à l'équilibre, après émission des justificatifs émanant des services comptables de la Société d'Habitation des Alpes et du Foyer de l'Isère, selon les modalités de versement ci-après définies, soit :

- Acompte : **75.893,50 €**, soit 50 % de l'aide à l'équilibre à l'établissement de l'ordre de service (prévu en 2020)  
dont 63.242,05 € (17 PLUS & 8 PLAI) pour l'opération dénommée « l'Onyx »  
et 12.651,45 € (5 PSLA) pour l'opération dénommée « l'Ambre »
- Solde : **75.893,50 €**, soit 50 % de l'aide à l'équilibre à l'achèvement des travaux (prévu en 2021)  
dont 63.242,05 € (17 PLUS & 8 PLAI) pour l'opération dénommée « l'Onyx »  
et 12.651,45 € (5 PSLA) pour l'opération dénommée « l'Ambre »

Le solde de l'aide d'équilibre ne pourra excéder **75 893,50 €**.

La participation communale est établie sur un budget prévisionnel et est un montant maximum. Elle pourra être réévaluée au regard du bilan définitif de l'opération par un avenant à la présente convention au regard du compte rendu financier transmis à la Commune de Voreppe, à l'appui de la demande de versement du solde de la participation d'équilibre, si le déficit de l'opération constaté est inférieur au prévisionnel.

Le compte-rendu financier comportera notamment un bilan financier faisant apparaître les réalisations, ainsi qu'une réédition des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées par la Société d'Habitation des Alpes et le Foyer de l'Isère, à l'appui de laquelle seront jointes les copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour compte.

## **Article 4 - Date d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.

## **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention prendra fin au versement par la Commune du solde de la participation d'équilibre à la Société d'Habitation des Alpes et au Foyer de l'Isère.

## **Article 6 : Litiges**

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent.

*Fait en trois exemplaires originaux,*

**A Voiron, le**

**A Voreppe, le**

Pour la Société d'Habitation des Alpes,

Pour la Commune,

Le Directeur Général,  
Monsieur Didier MONNOT

Le Maire,  
Monsieur Luc REMOND

Pour le Foyer de l'Isère,

Le Directeur Général,  
Madame Cécile EYROLLES

**ANNEXE**  
**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PAR TYPES DE FINANCEMENT (PLUS, PLAI, PSLA)**

**PLURALIS / ISALIS**

**SHA / FOYER DE L'ISERE**

74, cours Becquart Castelbon 38506 VOIRON CEDEX

**VOREPPE**

**L'ONYX et L'AMBRE**

52 logements neufs (dont 17 PLUS, 8 PLAI, 27 accession)

**Plan de financement prévisionnel**

Rappel du programme	S.TOTAL (PLUS + PLAI)	logts accession
Nb logts /locaux	25	27
SU	1765,60	2005,76
dont logts collectifs	1765,60	2005,76
dont logts individuels	0,00	0,00
péréquation PLUS/PLAI	100,00%	
péréquation PLUS/PLAI/PLS	100,00%	
<b>Rappel du prix de revient</b>	<b>3 806 366,93</b>	<b>5 279 533,01</b>
Taux TVA	5,50%	20,00%
Assiette de subvention	2 832 229,82	
Valeur Foncière de Référence	264 840,00	
110% Assiette de subvention	3 115 452,80	
charge foncière ou immobilière	764 977,67	
dépassement VFN	500 137,67	
dépassement / AS*110% (critère ETAT)		

PLAN DE FINANCEMENT	LOCATIF (PLUS + PLAI)	ACCESSION (PSLA)
<b><u>Subventions construction ou A/A</u></b>		
ETAT zone: B1		
	86 400,00	
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>86 400,00</b>	

<b><u>Subventions diverses</u></b>		
Conseil Régional diversification offre		
Conseil Général (aide de base)		
Conseil Général (aide supplémentaire)		
CAPV	168 750,00	
<b>Commune 151 787,00 €</b>	<b>126 484,10</b>	<b>25 302,90</b>
subvention "1% relance"		
Autre subvention commune		
Autre subvention		
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>295 234,10</b>	<b>25 302,90</b>

<b><u>surcharge ou surcoût</u></b>		
Etat		
Conseil Régional		
Subvention 1% Amallia		
Prêt CDC acquisition foncière		
Prêt CDC construction		
Fonds Propres		
<b>SOUS-TOTAL 3</b>		

<b><u>Prêts</u></b>		
Prêt Principal C.D.C.	1 995 460,00	
Prêt acquisition foncière C.D.C.	533 206,00	
Autre prêt		
Autre prêt ALIANCE in fine	300 000,00	
Fonds Propres Récupérables		
Fonds Propres non Récupérables (ajustement bilan)		5 254 230,11
<b>SOUS-TOTAL 4</b>	<b>2 828 666,00</b>	<b>5 254 230,11</b>

<b><u>Fonds Propres non récupérables</u></b>		
<b>SOUS-TOTAL 5</b>	<b>596 066,83</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 806 366,93</b>	
----------------------	---------------------	--

VOREPPE L'ONYX / L'AMBRE  
52 logements neufs (dont 17PLUS, 8 PLAI, 27 accession)

**Détails Prix de revient:**

	L'onyx	L'ambre
<b>Charge foncière:</b>	764 977,67 €	1 032 643,28 €
<b>Travaux bâtiment:</b>	2 619 922,09 €	3 226 489,43 €
<b>Honoraires:</b>	421 467,17 €	1 020 400,30 €
<b>total:</b>	3 806 366,93 €	5 279 533,01 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8937 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 19 décembre 2019,

DE200213RH8937 1/2

Vu l'information faite auprès des représentants du personnel, membres du Comité technique,

Considérant les besoins de service,

Monsieur Olivier Goy propose :

**Pôle Animation Vie Locale – Direction**

Il est proposé de créer un poste titulaire d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet suite au recrutement sur le poste d'assistant du Pôle Animation Vie Locale. Le poste d'adjoint administratif libéré par voie de mutation sera supprimé à l'occasion d'un futur Conseil municipal.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 29 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8938 - Direction générale - Nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé**

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la sécurité et de l'intercommunalité, expose au Conseil municipal, le projet de mutualisation du poste de Délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer, DPO en anglais) par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

DE200213DG8938 1/2

Le RGPD impose notamment aux collectivités la désignation d'un Délégué à la Protection des Données qui peut être mutualisé.

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens en personnel au bénéfice des communes qui en éprouveraient le besoin.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais présente un intérêt certain, et qu'il est donc nécessaire de s'inscrire dans cette démarche.

Il est rappelé, qu'il convient également de communiquer au Pays Voironnais les coordonnées du correspondant (ou des correspondants) RGPD de la Commune.

Ce correspondant sera l'interlocuteur au quotidien du DPO mutualisé. Le DPO aura en effet besoin de s'appuyer sur une ressource interne qui connaît bien l'organisation de la Commune et pourra veiller à la diffusion des bonnes pratiques au sein de notre Commune.

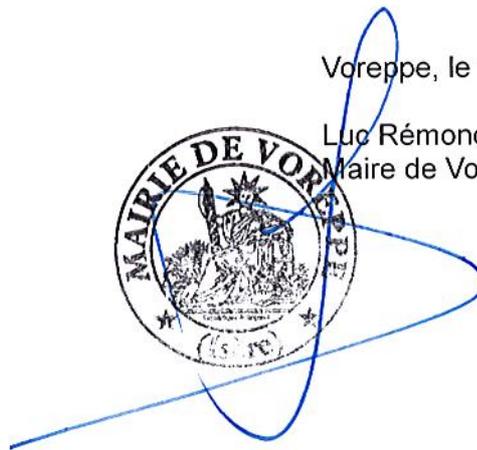
En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après avis favorable de la commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 29 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

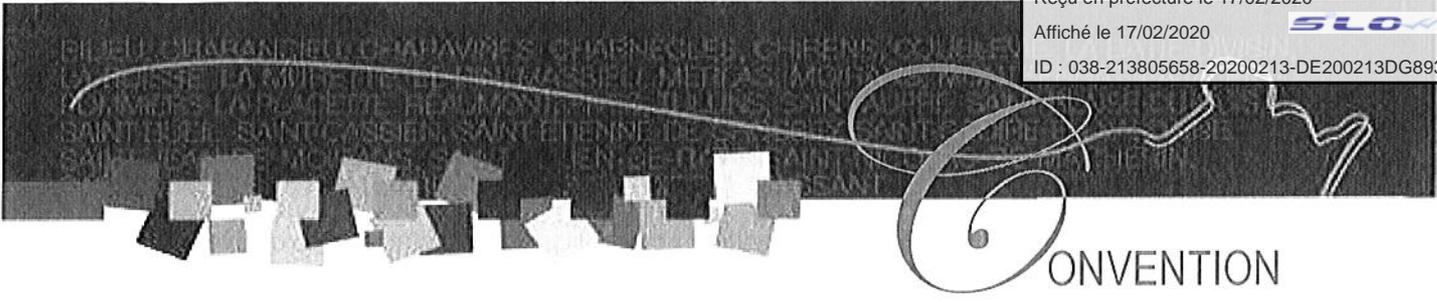
- de désigner le DPO de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais comme étant le DPO de la commune ;
- de communiquer à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais les coordonnées du correspondant (ou des correspondants) RGPD ;
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES SERVICES  
NUMÉRIQUES

**OBJET :** Convention de mise à disposition de personnel pour assurer la mission de conformité des traitements de données à caractère personnel aux dispositions légales

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :** La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, d'une part

La commune de .....  
d'autre part

**DURÉE :** Du «            » au «            »

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;
- le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- la délibération n° 2019-217 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 17 décembre 2019 portant création d'un poste de Délégué à la Protection des Données mutualisé ;
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;
- la délibération de Commune de....., n° ../.. en date du .././../., décidant de recourir aux services de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la mise en place d'un accompagnement de la Commune de....., dans la gestion de la conformité des traitements aux dispositions légales relatives à la Protection des Données Personnelles.

**CELA ÉTANT EXPOSÉ, ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président en exercice, monsieur Jean-Paul BRET, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 18-073 du 3 avril 2018 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le Pays Voironnais » d'une part,

**ET**

La Commune de....., représentée par....., **[qualité]**,  
situé..... **[adresse]**, ci-après désigné « La Commune » d'autre part

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

Le Règlement Européen (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la Protection des Données Personnelles (dit RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Il apporte des modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application puisqu'il s'agit d'un règlement. Le non-respect de ces obligations est susceptible d'entraîner des sanctions. Il est également susceptible d'entraîner des préjudices pour les personnes concernées.

Le respect de ces nouvelles obligations requière une lourde charge pour les collectivités territoriales qui gèrent de nombreux fichiers de données personnelles. Il requière également une vigilance quotidienne concernant l'évolution des traitements de données personnelles et une connaissance appropriée du contexte légal et des procédures mises en place.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a décidé de créer un poste de Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO ou DPO) et de le mettre à la disposition des Communes qui adhèrent à la présente convention.

## **ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit la Commune cosignataire, avec pour finalité la conformité aux dispositions légales relatives à la protection des données personnelles.

Cette mission comprend les tâches suivantes, pour lesquelles le DPO est à la disposition de la Commune :

1. Tenir à jour le Registre des Traitements pour les Services du Pays Voironnais et les Communes adhérentes ;
2. S'assurer de l'existence d'un processus continu effectif de traçabilité et de possibilité d'audit pour tout traitement effectué sur des Données Personnelles ;
3. Mettre en place ou assurer les actions de formation et de sensibilisation des responsables de traitements et des utilisateurs de données personnelles ;
4. S'assurer que les personnes au regard desquelles des données personnelles ont été collectées ont été explicitement informées du recueil de ces données et de son objet et ont donné leur consentement lorsque cette collecte ne résulte pas de dispositions légales ;
5. S'assurer que tous les prestataires de Service sont en conformité avec les dispositions légales ;
6. Réaliser ou accompagner la Commune pour la réalisation des analyses d'impact pour toutes les données sensibles identifiées, ou s'assurer que ces études ont été réalisées ;
7. Participer à tout nouveau projet de création de traitement de Données Personnelles afin de garantir le respect des dispositions légales et de formuler le cas échéant à cette occasion d'éventuelles observations ;
8. Traiter toutes les demandes de personnes exerçant leur droit d'accès conformément aux dispositions légales.
9. Mettre à disposition de la Commune les procédures relatives au traitement de données personnelles et en assurer la mise à jour ;
10. Être l'interlocuteur usuel de l'Autorité de Contrôle (la CNIL) ;
11. Présenter chaque année un rapport d'activité.
12. Présenter chaque année un Plan d'Action actualisé.

## ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé). Deux acteurs de la protection des données sont ainsi définis : •

### **Le Responsable de traitement**

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le maire de la commune ou le Président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la Commune....., le responsable de traitement est : NOM Prénom, maire.

### **Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPO »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la Commune de..... désigne le DPO mis à disposition par le Pays Voironnais comme étant son DPO. Le DPO prépare les documents permettant au président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL. En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximums.

### **Le correspondant du Délégué à la Protection des Données**

Le correspondant à la Protection des Données Personnelles est l'interlocuteur permanent du DPO au sein de la Commune. Ses missions sont définies à l'Article 4 et à l'Annexe 2 de la présente Convention.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Délégué à la Protection des Données est tenu au respect des règles de gestion de la Confidentialité des Données concernant les documents classifiés « DIFFUSION RESTREINTE » « CONFIDENTIEL » ou « SECRET » conformément au Manuel de Sécurité établi par le Pays Voironnais et adopté par la Commune de <AC>.

Le Délégué à la Protection des Données respecte les dispositions concernant le secret professionnel et, le cas échéant, le secret de défense, dans les cas prévus par la loi ou la réglementation.

La Commune, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

Les missions du Délégué à la Protection des Données Personnelles sont définies à l'Annexe 1 qui fait partie de la présente convention.

## ARTICLE 4 : CORRESPONDANT DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

La Commune de....., s'engage à nommer en son sein un Correspondant du Délégué à la Protection des Données Personnelles qui sera son interlocuteur et lui apportera son assistance pour toutes les opérations récurrentes, notamment :

- la création de nouveaux traitements ;
- le traitement de demandes reçues d'administrés en exercice de leur droit d'accès ;

- la signalisation de violations constatées ou suspectées de la Sécurité ou de la Confidentialité et leur traitement ;
- l'organisation des formations des agents concernés ;
- le contrôle de la conformité des prestataires aux dispositions du RGPD ;
- et de manière générale contribuer au respect des dispositions légales relatives à la Protection des Données Personnelles.

Une définition plus détaillée des missions du Correspondant à la Protection des Données Personnelles figure à l'Annexe A2 qui fait partie de la présente convention.

## ARTICLE 5 : TARIFS ET FACTURATION

Dans le cadre de la mise à disposition, le tarif est évalué sur la base du coût salarial du DPO, comprenant la masse salariale et les frais de gestion de 4 %. La participation de la Commune est calculée par strate de population.

Ce tarif est applicable dès la signature du présent contrat.

Il est revu annuellement (par délibération) au 1<sup>er</sup> Janvier. La mise à jour fera l'objet d'une validation par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Pays Voironnais justifiera à chaque fois des coûts engagés au cours de l'année précédente et des charges envisagées pour l'année suivante.

## ARTICLE 6 : DURÉE

La mission pourra débuter dès signature de la présente convention. La présente convention est reconductible tous les ans par tacite reconduction.

## ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte ; ou tous les 1<sup>er</sup> janvier en cas de modification du taux de cotisation, sous réserve d'un préavis déposé avant le 1<sup>er</sup> octobre.

## ARTICLE 8 CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est seul compétent.

Fait à ....., le (cachet et signature)

Pour la Commune de .....

<Nom, fonction, signature>

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays Voironnais

Le Président

## **ANNEXE A1 :**

### **MISSIONS DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

# **DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO ou DPD)**

## *FICHE DE FONCTION*

### **LES MISSIONS**

Les Missions du Délégué à la Protection des Données telles que définies par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble de l'Union Européenne et par la loi française n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles prise en complément de ce règlement sont les suivantes :

- informer et conseiller les responsables des traitements, les sous-traitants et les salariés au regard des exigences légales ;
- contrôler et maintenir la conformité au Règlement Européen (RGPD) et au droit national (loi 2018-493 du 20 juin 2018) ;
- conseiller et assister l'organisme quant à la réalisation d'analyse d'impact de données sensibles ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être son point de contact.

### **LES TÂCHES PARTICULIÈRES**

1. Tenir à jour le Registre des Traitements pour les Services du Pays Voironnais et les Communes adhérentes ;
2. S'assurer de l'existence d'un processus continu effectif de traçabilité et de possibilité d'audit pour tout traitement effectué sur des Données Personnelles ;
3. Mettre en place ou assurer les actions de formation et de sensibilisation des responsables de traitements et des utilisateurs de données personnelles ;
4. S'assurer que les personnes au regard desquelles des données personnelles ont été collectées ont été explicitement informées du recueil de ces données et de son objet et ont donné leur consentement ;
5. S'assurer que tous les prestataires de Service sont en conformité avec les dispositions légales ;
6. S'assurer que les analyses d'impact ont été réalisées pour toutes les données sensibles recensées. ;
7. Participer à tout nouveau projet de création de traitement de Données Personnelles afin de garantir le respect des dispositions légales et de formuler le cas échéant à cette occasion d'éventuelles observations ;
8. Traiter toutes les demandes de personnes exerçant leur droit d'accès conformément aux dispositions légales.
9. Être l'interlocuteur usuel de l'Autorité de Contrôle (la CNIL) ;
10. Présenter chaque année un rapport d'activité.

## **ANNEXE A2 :**

### **MISSIONS DU CORRESPONDANT À LA PROTECTION DES DONNÉES**

# **CORRESPONDANT DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

## *FICHE DE MISSION*

### **LE CORRESPONDANT À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les Missions de « Correspondant à la Protection des Données Personnelles » ne sont définies dans aucun texte.

Pour autant, dans le cas de la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO ou DPD), situation quant à elle parfaitement prévue par les textes, il est évident que le DPO (ou DPD) ne peut être en permanence sur le terrain ni avoir spontanément connaissance de toutes les informations pertinentes. Il a donc besoin d'un relais « sur le terrain » au sein de chaque adhérent du Groupement.

Le rôle et les missions de ce « Correspondant à la Protection des Données Personnelles » correspondent à ce besoin et sont énumérées ci-après.

### **LES MISSIONS DE CORRESPONDANT À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

1. Informer le DPO de tout nouveau traitement ou de toute évolution significative des traitements effectués par la Commune et l'assister dans la mise à jour de l'Inventaire des Traitements ;
2. S'assurer, chaque fois qu'un recueil d'informations personnelles est réalisé, que les personnes concernées sont informées conformément aux obligations légales (finalités, durée de conservation, etc...) et ont le cas échéant donné leur consentement ; si besoin, demander l'assistance du DPO ;
3. Contribuer aux études d'impact ;
4. Informer sans délai le DPO de toute violation constatée ou suspectée de la Sécurité et de la Confidentialité des Données Personnelles ; établir un rapport et contribuer aux déclarations prévues selon la procédure validée ;
5. Assister le DPO dans le traitement de toutes les demandes de personnes exerçant leurs droits conformément aux dispositions légales : communication des données détenues, rectification, opposition, effacement, portabilité, limitation ;
6. S'assurer de manière régulière (au moins une fois par an) que tous les prestataires de Service sont en conformité avec les dispositions légales de conformité au RGPD ;
7. Participer aux actions de formation des agents ;
8. Participer, en coopération avec le DPO, à tout nouveau projet de création de traitement de Données Personnelles afin de garantir le respect des dispositions légales et de formuler le cas échéant à cette occasion d'éventuelles observations ;
9. Présenter chaque année un rapport d'activité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8939 - Foncier – Restructuration groupe scolaire Debelle – Acquisition parcelle BL 275p – Copropriété immeuble Debelle**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire Debelle, la Commune a souhaité maîtriser une partie du foncier de la copropriété de l'immeuble Debelle, riveraine de l'opération, pour l'aménagement du futur accès de la maternelle depuis l'avenue Chapays en liaison avec le chemin des Buisnières.

L'acquisition porte sur une partie de la parcelle BL 275 pour une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ, sous réserve du document d'arpentage, au-dessus de l'entrée des garages de la copropriété. Le prix convenu entre les parties est de 60€/m<sup>2</sup>.

DE200213AD8939 1/2

La servitude de passage existante pour l'accès aux garages au profit de la copropriété sera étendue sur la portion nouvellement acquise.

Après avis favorable de la commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 29 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BL 275p au prix de 60€/m<sup>2</sup>
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8940 - Foncier – Espace Public – Acquisition parcelles AH 250 et 251 – Rue du Boutet**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'urbanisation du secteur du Boutet et notamment « Les terrasses du Boutet », la commune a procédé à l'aménagement et à la sécurisation de la rue du Boutet.

Afin de faciliter la circulation sur cette voie et notamment les croisements, la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles AH 250 et 251, propriété des copropriétaires du lotissement « les Buis », pour une superficie de 77 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique avec dispense de versement. La Commune prenant à sa charge la réfection de la plate-forme.

DE200213AD8940 1/2

Après avis favorable de la commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 29 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles AH 250 et 251 à l'euro symbolique avec dispense de versement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8941 - Finances – Intercommunalité – Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement Majorée à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Opérations d'aménagement structurantes », la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) conduit l'opération d'aménagement Chapays - Champ de la Cour sur le territoire de la commune de Voreppe.

DE200213FI8941 1/3

A l'issue des études de définition et de faisabilité menées préalablement, l'engagement de l'opération ainsi que son périmètre ont été validés par délibération n°2019\_036 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019. Le financement du programme des équipements publics nécessaires à l'urbanisation prévue est assuré par la taxe d'aménagement majorée dont le régime applicable pour la part communale sur le périmètre de l'opération est au taux de 18 %, conformément à la délibération du Conseil municipal de Voreppe en date du 24 novembre 2016.

La CAPV ayant en charge la réalisation des programmes d'équipements publics dans le périmètre de l'opération, il convient par conséquent d'instaurer le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour toutes les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de l'opération et d'en définir les modalités par convention.

La convention jointe à la présente délibération a donc pour objet de fixer les modalités de reversement par la Commune de Voreppe du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Elle s'applique aux produits de la part communale de la taxe d'aménagement liés aux autorisations d'urbanisme délivrées pour les constructions et aménagements situés à l'intérieur du périmètre de l'opération Chapays - Champ de la Cour.

Le reversement de ces produits sera annuel et s'établira comme suit :

L'année N+1 le Pays Voironnais se verra reverser les produits de taxe d'aménagement perçus par la Commune entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 et le 30 juin de l'année N.

La présente convention étant établie en janvier 2020, le reversement pour cette année portera sur les produits perçus par la commune entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 30 juin 2019.

Elle précise de plus, que dans le cas où la Commune serait amenée à rembourser tout ou partie d'un produit de taxe d'aménagement indûment perçu, et que ce produit aurait été reversé au Pays Voironnais, ce dernier procédera au remboursement à la Commune des montants concernés selon les modalités sus-décrites applicables pour le reversement de la Commune au Pays Voironnais.

La convention prendra fin lorsque l'intégralité des produits à percevoir au titre de la présente auront été soldés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2121-7 et suivants ;

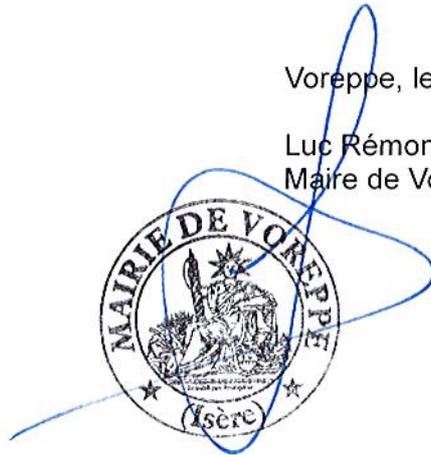
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et L.331-2 ;

Après avis favorable de la commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 29 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



SERVICE AMÉNAGEMENT  
PLANIFICATION

**OBJET :** Opération d'aménagement structurante

N° D'ENGAGEMENT JURIDIQUE :

**CHAPAYS - CHAMP DE LA COUR**

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT**

**ENTRE LES  
SOUSSIGNÉS :**

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BRET, dûment habilité par la délibération n° du Conseil communautaire, en date du 21 janvier 2020, d'une part,

La Commune de [Voreppe](#), représentée par son Maire, [Monsieur Luc REMOND](#), dûment habilité par délibération du Conseil municipal, en date du 13 février 2020, d'autre part.

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Opérations d'aménagement structurantes », la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais conduit l'opération d'aménagement Chapays - Champ de la Cour sur le territoire de la commune de Voreppe.

A l'issue des études de définition et de faisabilité menées préalablement, l'engagement de l'opération ainsi que son périmètre ont été validés par délibération n°2019\_036 en date du 26 mars 2019.

Le financement du programme des équipements publics nécessaires à l'urbanisation prévue est assuré par la Taxe d'Aménagement dont le régime applicable pour la part communale sur le périmètre de l'opération est le suivant :

Taxe d'Aménagement Majorée au taux de 18 % instaurée par délibération du conseil municipal de Voreppe en date du 24 novembre 2016.

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ayant en charge la réalisation des programmes d'équipements publics dans le périmètre de l'opération, il convient par conséquent d'instaurer le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour toutes les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de l'opération.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de reversement par la Commune de Voreppe du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

## **ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Le champ d'application de la présente convention porte sur les produits de la part communale de la Taxe d'Aménagement liés aux autorisations d'urbanisme délivrées pour les constructions et aménagements situés à l'intérieur du périmètre de l'opération Chapays - Champ de la Cour à Voreppe.

## **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

### **ARTICLE 3 - 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le reversement des produits de la taxe d'aménagement visés à l'article 2, sera annuel.

L'année N+1 le Pays Voironnais se verra reverser les produits de taxe d'aménagement perçus par la Commune entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 et le 30 juin de l'année N.

Afin de permettre les inscriptions nécessaires dans les budgets concernés pour l'année N+1, la Commune transmettra au Pays Voironnais plus tard au 30 août de chaque année N un état récapitulatif du montant de la taxe d'aménagement perçue sur la période définie précédemment.

Le titre de recettes correspondant au reversement de la Taxe d'Aménagement établi sur la base de l'état récapitulatif mentionné précédemment sera adressé à la Commune pour un paiement au plus tard le 30 juin de chaque année.

**ARTICLE 3 - 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'ANNÉE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

La présente convention étant établie en janvier 2020, le reversement pour l'année 2020 portera sur les produits perçus par la commune entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 30 juin 2019.

Les produits de Taxe d'Aménagement éventuellement perçus par la Commune antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour les constructions autorisées dans le périmètre de l'opération et qui bénéficient du programme d'équipements publics réalisés par le Pays Voironnais seront également reversés en 2020.

**ARTICLE 3 - 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE REMBOURSEMENT D'UN PRODUIT DE TAXE D'AMÉNAGEMENT INDÛMENT PERÇU**

Dans le cas où la Commune serait amenée à rembourser tout ou partie d'un produit de Taxe d'Aménagement indûment perçu, et que ce produit aurait été reversé au Pays Voironnais, ce dernier procédera au remboursement à la Commune des montants concernés selon les modalités décrites à l'article 3-1 applicables pour le reversement de la Commune au Pays Voironnais.

**ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

**ARTICLE 5 - FIN DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin lorsque l'intégralité des produits à percevoir au titre de la présente auront été soldés.

**ARTICLE 6 - LITIGE**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 7 - SIGNATURES**

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit deux exemplaires originaux.

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

A Voiron, le \_\_\_\_\_  
Pour la Communauté d'agglomération du Pays  
Voironnais,

Jean-Paul BRET  
Président

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Pour la [Commune de Voreppe](#),

Luc REMOND  
Maire

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le 17/02/2020



ID : 038-213805658-20200213-DE200213FI8941-DE

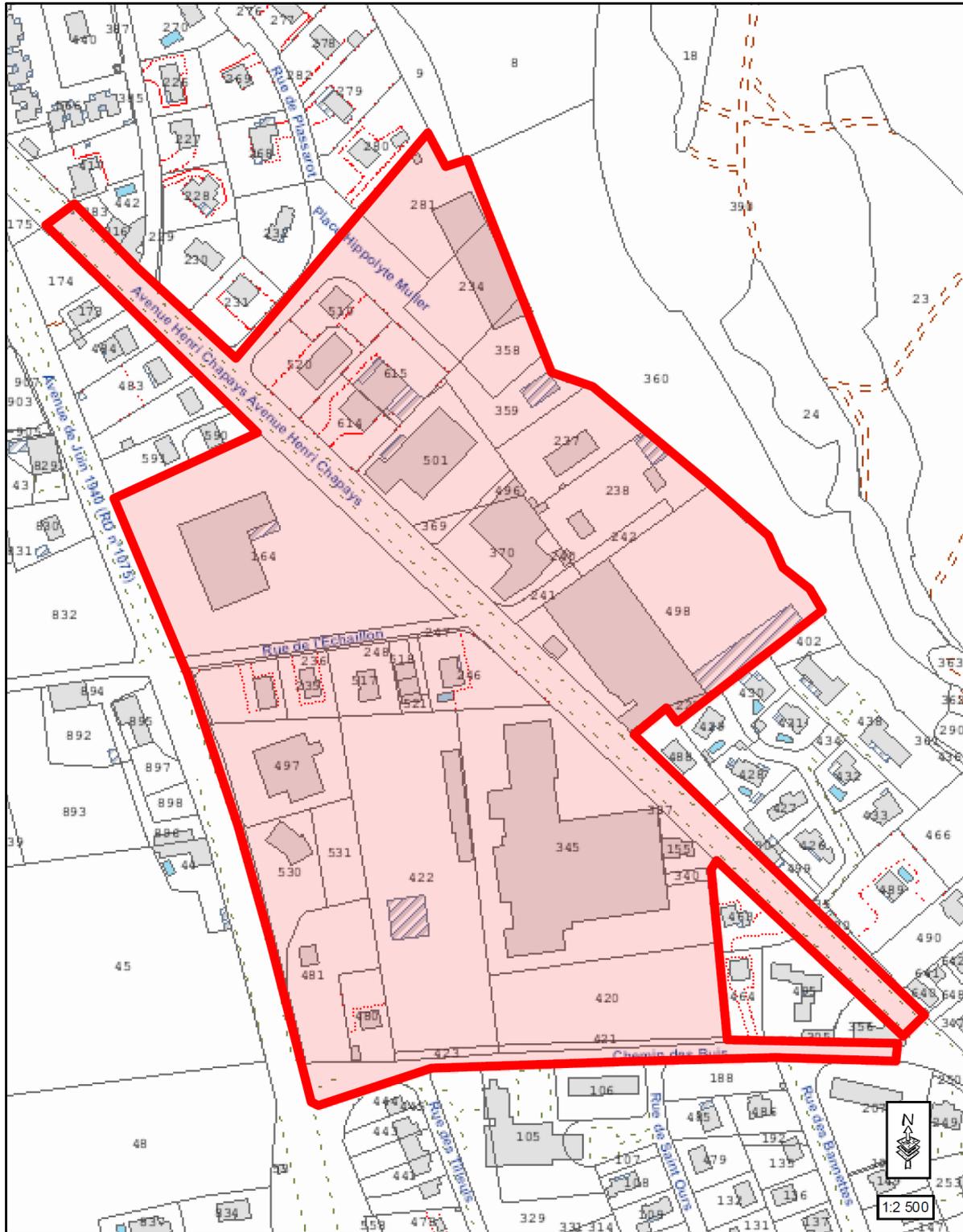
## ANNEXE : périmètre de l'opération

Communauté d'Agglomération  
du Pays Voironnais  
Service Aménagement Planification



Date : 05/03/2019

### Périmètre "Chapays - Champ de la Cour"



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8942 - Espace Public – Intercommunalité – Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – Approbation de la convention relative à l'exercice, à titre transitoire, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU)**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, expose au Conseil municipal que la récente loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, rend obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les agglomérations, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ont fait l'objet de la délibération du Conseil communautaire n° 2019\_234 du 17 décembre 2019.

DE200213AD8942 1/2

La mise en œuvre opérationnelle du transfert de compétence nécessite pour la CAPV et la Commune de Voreppe d'organiser un travail en commun afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de s'approprier le fonctionnement de la GEPU et de structurer ses services pour l'exercice de cette compétence.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle la CAPV, tout en restant titulaire de la compétence GEPU, confiera à la Commune de Voreppe la gestion des équipements et la réalisation des prestations de services liées à cette compétence.

Aussi, la convention de prestations de services, annexée à la présente délibération, est conclue pour l'année transitoire 2020.

Elle vise à garantir que les services publics dont chacune des parties a la responsabilité soient réalisés en vue d'atteindre l'objectif qu'ils ont en commun, consistant à assurer la bonne gestion du service public des eaux pluviales urbaines.

L'évaluation des charges transférées pour ce service n'ayant pas encore été établie par la CLECT, aucune retenue n'est provisoirement opérée sur l'attribution de compensation, et en conséquence les prestations de services objet de cette convention ne donneront lieu à aucun remboursement.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2226-1, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Après avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, cadre de vie, déplacements, transports, citoyenneté et sécurité du 27 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



SERVICE EAU &  
ASSAINISSEMENT

GESTION DES EAUX  
PLUVIALES URBAINES  
(GEPU)

## PROJET

**OBJET :** Convention relative à l'exercice, à titre transitoire, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :** La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, d'une part

La Commune de \_\_\_\_\_ d'autre part

**DURÉE :** Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

## PREAMBULE

La Communauté d'agglomération exercera la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en lieu et place des communes notamment en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Pour l'exercice de cette compétence GEPU, la Communauté d'agglomération s'est appuyée sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour évaluer le patrimoine correspondant à la GEPU, préciser les missions associées à cette compétence et évaluer les moyens nécessaires à son exercice.

Les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines du Pays Voironnais ont fait l'objet de la délibération n° 2019\_234 du 17/12/2019.

La mise en œuvre opérationnelle du transfert de compétence nécessite pour la Commune et la Communauté d'agglomération d'organiser un travail en commun (rapprochement des services concernés, communication d'informations...) afin de permettre à la Communauté d'agglomération de s'approprier le fonctionnement de la GEPU et de structurer ses services pour l'exercice de cette compétence GEPU, ce qui ne peut être raisonnablement envisagé avant le 31 décembre 2019.

La Commune de \_\_\_\_\_, qui a exercé cette compétence jusqu'alors, a acquis une expérience et une expertise technique sur ce domaine.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle la Communauté d'agglomération, tout en restant titulaire de la compétence GEPU, confiera à la Commune la gestion des équipements et la réalisation des prestations de services liées à cette compétence.

Il a donc été envisagé entre les parties, durant l'année transitoire 2020, de conclure une **convention de prestations de services de la Commune pour le compte de la Communauté d'agglomération**, comme le permet l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, pour assurer la gestion des équipements et les prestations de service associées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

La présente convention vise à garantir que les services publics dont chacune des parties a la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre l'objectif qu'ils ont en commun consistant à assurer la bonne gestion du service public des eaux pluviales urbaines.

La présente convention est régie uniquement par des considérations et des exigences liées à l'intérêt public et ne prévoit aucune activité réalisée au bénéfice de tiers.

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de confier à la Commune la gestion des équipements et la réalisation des prestations de service associées à la gestion des eaux pluviales urbaines durant l'année 2020 et d'en définir les modalités.

Elle vise également à assurer la coordination des parties lors de leurs interventions respectives.

## ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION - CONDITIONS D'EXECUTION

### 2.1 - CONTENU DES MISSIONS EXERCÉES DIRECTEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

La Communauté d'agglomération demeure titulaire de la compétence GEPU et exercera cette dernière à l'exclusion des prestations de service confiées à la commune en vertu de l'article 2.2.

À cet effet, la passation et l'exécution des marchés de renouvellement et de création d'ouvrages neufs, ainsi que les études et formalités administratives, financières et foncières nécessaires à la réalisation de ces projets sont exclues des missions confiées à la Commune et sont prises en charge directement par le Pays Voironnais.

Par ailleurs, à compter de l'entrée en fonction d'un coordonnateur GEPU qui doit être recruté par la Communauté d'agglomération, le Pays Voironnais assurera également la mise à jour de la connaissance du patrimoine de GEPU et du SIG, ainsi que :

- l'instruction des demandes d'urbanisme (volet eaux pluviales urbaines),
- la gestion des Déclaration de projet de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) intéressant le périmètre d'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines,
- la réalisation des contrôles de conformité des raccordements aux réseaux publics d'eaux pluviales urbaines,
- l'interface avec les usagers ou demandes de renseignements de tiers de toutes natures, et les réponses à apporter à ces derniers.

### 2.2 - ÉTENDUE DES MISSIONS DE LA COMMUNE

La Commune assure la continuité opérationnelle de la gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire, à l'exclusion des missions réalisées par le Pays Voironnais telles que définies à l'article 2.1.

Cette gestion comprend :

- Les missions listées à l'article 2.1 (alinéa 3) jusqu'à l'entrée en fonction du coordonnateur GEPU recruté par la Communauté d'agglomération ;
- La surveillance et le bon fonctionnement des ouvrages, réseaux et équipements de gestion des eaux pluviales urbaines existants ;
- Tous les travaux d'entretien préventifs et curatifs des réseaux, fossés et divers ouvrages (puits d'infiltration, bassins, ...) collectant des eaux pluviales urbaines existants (nettoyage, curage,...) ;
- La surveillance, l'entretien des ouvrages accessoires du réseau (curage des regards, nettoyage et petites réparations des grilles et avaloirs),
- L'intervention nécessaire en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires,
- L'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées,
- **Le reporting trimestriel auprès du coordonnateur GEPU** des opérations menées dans le cadre de l'exécution de la présente convention, selon le modèle type qui sera transmis par le Pays Voironnais,
- Les échanges réguliers avec le coordonnateur GEPU afin de lui faire connaître les

dysfonctionnements éventuels rencontrés et besoins de ~~études et travaux à engager~~ sur le patrimoine exploité (avant la prise de fonction du coordonnateur, seuls les évènements majeurs seront à porter à connaissance de la direction du Service eau et assainissement : [contact\\_eau-asst@paysvoironnais.com](mailto:contact_eau-asst@paysvoironnais.com)).

- La mise en œuvre des moyens de nature à garantir la continuité du service et la sécurité des usagers ou riverains, y compris les astreintes.

**Sur sollicitation du Pays Voironnais, la Commune assiste (appui technique, communication d'informations, de documents...) la Communauté d'agglomération dans les missions lui incombant** définies à l'article 2.1 de la présente convention.

### 2.3 - **CONDITIONS D'EXÉCUTION**

La Commune exerce la gestion des services et équipements objets de la présente convention telle que définie à l'article 2.2 ci-avant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Elle prend toutes décisions et actes, conclut tous marchés et conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, ces décisions, actes ou conventions mentionnant le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération. Cette mention devra également figurer sur l'ensemble des éléments de communication, présentation de projets liés à l'exercice de ces missions.

La Commune est chargée de mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations objet de la convention. Ses organes (conseil municipal, CAO) seront exclusivement compétents pour la passation des marchés de fournitures ou services en vue de la réalisation des opérations visées ainsi que pour leur exécution.

La Commune fera son affaire des autorisations nécessaires à la réalisation de ses missions.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne gestion des services ou des équipements qui lui sont confiés. A ce titre, elle s'engage notamment à assurer les missions confiées dans des conditions propres à permettre la continuité et le bon fonctionnement du service public dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La Commune adresse à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais **en juillet 2020**, et à la fin de l'exercice budgétaire 2020, un **rapport d'activité semestriel accompagné d'un bilan financier des interventions réalisées** au titre de la présente convention, selon le modèle type qui sera transmis par le Pays Voironnais. Les dépenses seront précisées par nature (fournitures, marchés de prestations, main d'œuvre en régie...).

### **ARTICLE 3 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES**

Compte-tenu que l'évaluation des charges transférées pour ce service n'a pas encore été établie par la CLECT, aucune retenue n'est **provisoirement** opérée sur l'attribution de compensation, et en conséquence les prestations de services objet de cette convention ne donneront lieu à aucun remboursement.

Ainsi, l'exercice par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucun remboursement de la part du Pays Voironnais, dans l'attente d'une décision de la CLECT (dernier délai : fin septembre 2020).

A noter que le budget primitif 2020 contient une provision pour les dépenses de fonctionnement de 300 000 € pour la GEPU, compensée par une retenue **provisoire** sur l'attribution de compensation des communes.

Les éléments financiers contenus dans le rapport d'activité de la Commune évoqué à l'article 2.3 seront portés à la connaissance de la CLECT.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**

La Communauté du Pays Voironnais sera étroitement informée par la Commune du déroulement de sa mission.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment des contrôles techniques, financiers et comptables qu'elle estime nécessaires en ce qui concerne le déroulement des missions objet de la présente convention. Aussi, la commune transmettra à la Communauté d'agglomération, sur demande expresse de cette dernière, les documents permettant de réaliser ces vérifications.

La Commune s'engage également à informer dans les plus brefs délais la Communauté de tout dysfonctionnement constaté dans la mise en œuvre des actions qui lui sont confiées, ou toute difficulté rencontrée dans cet exercice.

Cette information devra être réalisée par le moyen approprié à l'urgence (par mail à [contact\\_eau-asst@paysvoironnais.com](mailto:contact_eau-asst@paysvoironnais.com), ou en cas d'urgence majeure via le numéro d'astreinte eau et assainissement : 04 76 67 60 20), doublée d'un rapport écrit circonstancié à l'attention de la direction du service eau & assainissement. La Commune devra simultanément mettre en œuvre les mesures conservatoires nécessaires.

Il est rappelé que le Maire, au titre de ses pouvoirs propres de police, conserve la pleine responsabilité de la gestion de crise pluvieuse dans le cadre de l'organisation des secours sur son territoire.

## **ARTICLE 6 - AVENANT**

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

La Commune est responsable des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions prévues par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération s'assurera afin de se prémunir toute mise en cause et

engagement de sa responsabilité et celle de ses représentants en ce qui concerne l'exécution de la GEPU et de ses missions visées par la présente convention.

## ARTICLE 8 - LITIGE

Les règles relatives au règlement amiable des différends des parties à un marché public telles que prévues à l'article L. 2521-4 du code de la commande publique sont applicables à la présente convention.

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Grenoble.

## ARTICLE 9 - SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit 2 exemplaires

A Voiron, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté d'agglomération du Pays  
Voironnais,

Le Président,  
Jean-Paul BRET

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Commune de \_\_\_\_\_

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8943 - Habitat – Soutien à la production de logements à caractère social – Convention de participation financière – Société d'Habitation des Alpes et Foyer de l'Isère**

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la démarche de restructuration urbaine des quatre principaux quartiers d'habitat social du territoire, dont celui de Bourg Vieux à Voreppe (reconstitution des 10 logements démolis) et du projet de renouvellement urbain du secteur Chapays - Champ de la Cour, transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Société d'Habitation des Alpes et le Foyer de l'Isère ont développé, en concertation avec la Ville, un projet immobilier visant à la réalisation de 25 logements locatifs sociaux, 17 d'entre eux en PLUS et 8 en PLAI, pour l'ensemble immobilier dénommé « l'Onyx » et 27 en accession sociale à la propriété dont 5 en PSLA pour l'ensemble immobilier dénommé « l'Ambre », sises 610 et 626 avenue Henri Chapays à Voreppe.

DE200213AD8943 1/2

C'est dans ce contexte que la Société d'Habitation des Alpes et le Foyer de l'Isère ont sollicité la Commune de Voreppe pour l'attribution d'une subvention d'équilibre évaluée à 151.787 €.

En effet, ce déficit d'opération se justifie par l'inscription de cette opération dans un projet de renouvellement urbain « complexe » (démolition, désamiantage, acquisition du tènement « Lavoisier », ...), la nécessité de fondations spéciales en raison notamment de la nature du sol, et les résultats d'appels d'offre supérieurs aux estimations initiales.

La Municipalité, partie prenante dans ce projet depuis la cession à la Société d'Habitation des Alpes du terrain « DIFCO », souhaite donner une suite favorable à cette demande, qui s'inscrit pleinement dans sa politique de soutien à la production de logements à caractère social sur la commune et d'accompagnement des opérateurs sociaux dans leur projet.

Aussi, il est proposé de passer une convention de participation financière avec la Société d'Habitation des Alpes et le Foyer de l'Isère afin de fixer les montants d'aide accordés par la Commune pour favoriser l'équilibre de cette opération et d'en définir les modalités de versement.

Elle précise que la participation communale, établie sur un budget prévisionnel, est un montant maximum et qu'elle sera versée en deux fois. Elle pourra être réévaluée au regard du bilan définitif de l'opération, qui devra être établi par la Société d'Habitation des Alpes et le Foyer de l'Isère à l'appui de la demande de versement du solde si le déficit de l'opération constaté est inférieur au prévisionnel. Elle prendra fin au versement du solde par la Commune.

Après avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, cadre de vie, déplacements, transports, citoyenneté et sécurité du 27 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre la Commune de Voreppe, la Société d'Habitation des Alpes et le Foyer de l'Isère, visant au versement d'une subvention d'équilibre pour un montant maximum de 151 787 € et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**Convention de participation financière**  
**Entre**  
**La Société d'Habitation des Alpes**  
**le Foyer de l'Isère**  
**et**  
**La Ville de VOREPPE**

**Réalisation de 52 logements collectifs**

**Projet : L'ONYX - 25 logements locatifs sociaux**  
**L'AMBRE - 27 logements en accession sociale dont 5**  
**logements relevant du dispositif PSLA**

Entre

**La Commune de VOREPPE**, représentée par son Maire, Monsieur Luc REMOND, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2020,

Désignée ci-après : la Commune de VOREPPE

D'une part,

Et

**La Société d'Habitation des Alpes** sise 74, cours Becquart Castelbon – CS 90229 – 38506 VOIRON, représentée par Monsieur Didier MONNOT, son Directeur Général, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2017,

Désignée ci-après : la Société d'Habitation des Alpes

D'autre part,

Et

**Le Foyer de l'Isère** sise 23, boulevard Maréchal Foch – CS 80021 – 38030 GRENOBLE CEDEX, représentée par Madame Cécile EYROLLES, son Directeur Général, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2017.

Désignée ci-après : le Foyer de l'Isère

D'autre part.

### **Ayant été exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de la démarche de restructuration urbaine des quatre principaux quartiers d'habitat social du territoire, dont celui de Bourg Vieux à Voreppe et du projet de renouvellement urbain du secteur Chapays - Champ de la Cour, transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Société d'Habitation des Alpes (Pluralis) et le Foyer de l'Isère (Isalis) ont développé, en concertation avec la Ville de Voreppe, un projet immobilier visant à la réalisation de 25 logements locatifs sociaux, 17 d'entre eux en PLUS, et 8 en PLAI, pour l'ensemble immobilier dénommé « l'Onyx » et 27 en accession sociale à la propriété dont 5 en PSLA pour l'ensemble immobilier dénommé « l'Ambre », sises 610 et 626 avenue Chapays à Voreppe.

Par délibération du 9 février 2017, la Commune de Voreppe a approuvé la cession des parcelles cadastrées AH 240, AH 370 et AH 496 sises avenue Chapays, à la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis, au prix de 160.000 € et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de reprise foncière des terrains acquis par la SHA à la SCI Lavoisier pour le rachat des parcelles cadastrées AH 238, AH 241 et AH 242 situées impasse Lavoisier à Voreppe, au prix d'acquisition soit 400.000 €.

Par délibération du 9 mai 2019, la Commune de Voreppe a accordé sa garantie solidaire à la Société d'habitation des Alpes - le Foyer de l'Isère pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 700.000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes pour le financement de 5 logements en location-accession « PSLA » sur l'opération de construction dénommée « l'Ambre ».

Par délibération du 17 octobre 2019, la Commune de Voreppe a accordé sa garantie solidaire à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2.528.666 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 25 logements dénommée « l'Onyx », montant du prêt 1.610.992 € « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) et montant du prêt 917.674 € « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI).

Dans le cadre de l'intervention des Communes en faveur de la création de logements sociaux, la Société d'Habitation des Alpes et le Foyer de l'Isère se sont rapprochés de la Commune de Voreppe pour étudier le principe et les modalités d'une subvention d'équilibre.

Ce déficit d'opération se justifie par l'inscription de cette opération dans un projet de renouvellement urbain « complexe » (démolition, désamiantage, acquisition du tènement « Lavoisier », ...), la nécessité de fondations spéciales en raison notamment de la nature du sol, et les résultats d'appels d'offre supérieurs aux estimations initiales.

Cette opération a été inscrite en programmation pour l'année 2017 et a fait l'objet d'une décision de financement n° 20173856300033 obtenue le 27 novembre 2017 et délivrée par le Pays Voironnais.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but de fixer les montants d'aide accordés par la Commune de Voreppe à la Société d'Habitation des Alpes et au Foyer de l'Isère pour favoriser l'équilibre de cette opération et de définir les modalités de versement de cette aide.

## **Article 2 : Montant de la participation de la Commune**

Pour la mise en œuvre de cette opération de 25 logements locatifs sociaux « PLUS » et « PLAI » et 5 en location-accession « PSLA » représentant un montant d'investissement prévisionnel de 3.358.817 € TTC pour les logements locatifs sociaux et de 872.749 € TTC pour les logements en location-accession (TVA 5,5 %, honoraires compris), et conformément au plan de financement joint en annexe, la Commune de Voreppe s'engage à accorder à la Société d'Habitation des Alpes et au Foyer de l'Isère une subvention d'équilibre d'un montant maximum de **151.787 €**.

## **Article 3 : Modalités de paiement**

La Ville de Voreppe s'acquittera des sommes dues en deux fois pour l'aide à l'équilibre, après émission des justificatifs émanant des services comptables de la Société d'Habitation des Alpes et du Foyer de l'Isère, selon les modalités de versement ci-après définies, soit :

- Acompte : **75.893,50 €**, soit 50 % de l'aide à l'équilibre à l'établissement de l'ordre de service (prévu en 2020)  
dont 63.242,05 € (17 PLUS & 8 PLAI) pour l'opération dénommée « l'Onyx »  
et 12.651,45 € (5 PSLA) pour l'opération dénommée « l'Ambre »
- Solde : **75.893,50 €**, soit 50 % de l'aide à l'équilibre à l'achèvement des travaux (prévu en 2021)  
dont 63.242,05 € (17 PLUS & 8 PLAI) pour l'opération dénommée « l'Onyx »  
et 12.651,45 € (5 PSLA) pour l'opération dénommée « l'Ambre »

Le solde de l'aide d'équilibre ne pourra excéder **75 893,50 €**.

La participation communale est établie sur un budget prévisionnel et est un montant maximum. Elle pourra être réévaluée au regard du bilan définitif de l'opération par un avenant à la présente convention au regard du compte rendu financier transmis à la Commune de Voreppe, à l'appui de la demande de versement du solde de la participation d'équilibre, si le déficit de l'opération constaté est inférieur au prévisionnel.

Le compte-rendu financier comportera notamment un bilan financier faisant apparaître les réalisations, ainsi qu'une réédition des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées par la Société d'Habitation des Alpes et le Foyer de l'Isère, à l'appui de laquelle seront jointes les copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour compte.

## **Article 4 - Date d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.

## **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention prendra fin au versement par la Commune du solde de la participation d'équilibre à la Société d'Habitation des Alpes et au Foyer de l'Isère.

## **Article 6 : Litiges**

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent.

*Fait en trois exemplaires originaux,*

**A Voiron, le**

**A Voreppe, le**

Pour la Société d'Habitation des Alpes,

Pour la Commune,

Le Directeur Général,  
Monsieur Didier MONNOT

Le Maire,  
Monsieur Luc REMOND

Pour le Foyer de l'Isère,

Le Directeur Général,  
Madame Cécile EYROLLES

**ANNEXE**  
**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PAR TYPES DE FINANCEMENT (PLUS, PLAI, PSLA)**

**PLURALIS / ISALIS**

**SHA / FOYER DE L'ISERE**

74, cours Becquart Castelbon 38506 VOIRON CEDEX

**VOREPPE**

**L'ONYX et L'AMBRE**

52 logements neufs (dont 17 PLUS, 8 PLAI, 27 accession)

**Plan de financement prévisionnel**

Rappel du programme	S.TOTAL (PLUS + PLAI)	logts accession
Nb logts /locaux	25	27
SU	1765,60	2005,76
dont logts collectifs	1765,60	2005,76
dont logts individuels	0,00	0,00
péréquation PLUS/PLAI	100,00%	
péréquation PLUS/PLAI/PLS	100,00%	
<b>Rappel du prix de revient</b>	<b>3 806 366,93</b>	<b>5 279 533,01</b>
Taux TVA	5,50%	20,00%
Assiette de subvention	2 832 229,82	
Valeur Foncière de Référence	264 840,00	
110% Assiette de subvention	3 115 452,80	
charge foncière ou immobilière	764 977,67	
dépassement VFN	500 137,67	
dépassement / AS*110% (critère ETAT)		

PLAN DE FINANCEMENT	LOCATIF (PLUS + PLAI)	ACCESSION (PSLA)
<b><u>Subventions construction ou A/A</u></b>		
ETAT zone: B1	86 400,00	
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>86 400,00</b>	

<b><u>Subventions diverses</u></b>		
Conseil Régional diversification offre		
Conseil Général (aide de base)		
Conseil Général (aide supplémentaire)		
CAPV	168 750,00	
<b>Commune 151 787,00 €</b>	<b>126 484,10</b>	<b>25 302,90</b>
subvention "1% relance"		
Autre subvention commune		
Autre subvention		
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>295 234,10</b>	<b>25 302,90</b>

<b><u>surcharge ou surcoût</u></b>		
Etat		
Conseil Régional		
Subvention 1% Amallia		
Prêt CDC acquisition foncière		
Prêt CDC construction		
Fonds Propres		
<b>SOUS-TOTAL 3</b>		

<b><u>Prêts</u></b>		
Prêt Principal C.D.C.	1 995 460,00	
Prêt acquisition foncière C.D.C.	533 206,00	
Autre prêt		
Autre prêt ALIANCE in fine	300 000,00	
Fonds Propres Récupérables		
Fonds Propres non Récupérables (ajustement bilan)		5 254 230,11
<b>SOUS-TOTAL 4</b>	<b>2 828 666,00</b>	<b>5 254 230,11</b>

<b><u>Fonds Propres non récupérables</u></b>		
<b>SOUS-TOTAL 5</b>	<b>596 066,83</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 806 366,93</b>	
----------------------	---------------------	--

VOREPPE L'ONYX / L'AMBRE  
52 logements neufs (dont 17PLUS, 8 PLAI, 27 accession)

**Détails Prix de revient:**

	L'onyx	L'ambre
<b>Charge foncière:</b>	764 977,67 €	1 032 643,28 €
<b>Travaux bâtiment:</b>	2 619 922,09 €	3 226 489,43 €
<b>Honoraires:</b>	421 467,17 €	1 020 400,30 €
<b>total:</b>	3 806 366,93 €	5 279 533,01 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8944 - Environnement – Association pour le Cadre de Vie à Voreppe (ACVV) –  
Demande de subvention**

Madame Chantal Rébeillé-Borgella, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, informe le Conseil municipal que la Commune est sollicitée par l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe (ACVV), pour une demande de subvention de fonctionnement pour les diverses actions qu'elle mène dans la vie locale voreppine.

Les principales missions de cette association sont d'être vigilant dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé des populations, de la lutte contre les nuisances et les risques industriels. Elle s'engage également dans diverses actions auprès des petits commerces locaux.

DE200213AD8944 1/2

La Ville de Voreppe soutient financièrement depuis plusieurs années les actions de cette association. Aussi, il est proposé de répondre favorablement à cette demande d'attribution de subvention formulée par l'ACVV.

Vu la demande de subvention formulée par l'ACVV par courrier en date du 19 décembre 2019 ;

Après avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, cadre de vie, déplacements, transports, citoyenneté et sécurité du 27 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 € à l'ACVV au titre de l'année 2020.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8945 - Sport – Subventions de fonctionnement aux clubs affiliés à l'OMS**

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil Municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Il est rappelé que ce versement est effectué en une seule fois au printemps.

La subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil municipal selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS comme suit :

DE200213AV8945 1/2

Nom du Club	Subventions 2019	Montants Subventions 2020
Amicale Boule Voreppe	2 400,00 €	2 100 €
Arc Voreppin	1 800,00 €	1 300 €
Badminton Club Voreppe	2 800,00 €	3 600 €
CGSV La Vaillante – Club de Gymnastique de Voreppe	4 300,00 €	4 300 €
CITT – Centr'Isère Tennis de Table	1 900,00 €	2 000 €
Club de Twirling Bâton Les Fauvettes	2 000,00 €	2 100 €
CNV – Cercle des nageurs de Voreppe	3 800,00 €	3 800 €
Les Foulées Voreppines	2 600,00 €	2 500 €
CSV – Club Sportif Voreppe Football	8 300,00 €	8 200 €
Cyclo club de Voreppe	500,00 €	900 €
GV – Gymnastique Volontaire de Voreppe	2 600,00 €	3 200 €
Les Arcs-en-Ciel	1 800,00 €	1 600 €
Pétanque Club	1 300,00 €	1 400 €
SKC Voreppe - Shotokan karaté club	1 600,00 €	1 100 €
Tennis club de Voreppe	5 800,00 €	4 900 €
TDKA – Taijiquan Daoyin Kungfu Association	1 200,00 €	1 300 €
Voreppe Basket Club	5 500,00 €	5 400 €
Voreppe BMX	2 100,00 €	2 000 €
Voreppe Judo	1 100,00 €	900 €
Voreppe Plongée	900,00 €	900 €
Voreppe Roller Hockey	–	1 600 €
Voreppe Savate Club	900,00 €	1 000 €
VRC – Voreppe Rugby Club	3 200,00 €	3 500 €
VVB – Voironnais Volley-ball	3 600,00 €	3 000 €
Wolf Taekwondo Club	1 200,00 €	--

Total des demandes de subventions de fonctionnement OMS

62 600,00 €

Le montant total est de 62 600 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 28 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le versement de ces subventions

Monsieur Olivier GOY ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avait donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8946 - Associations – Soutien aux associations – Attribution de subventions de fonctionnement 2020**

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, expose au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que pour leur implication dans l'animation de la vie locale et le dynamisme du territoire.

Les montants des subventions de fonctionnement ,d'un montant total de 24 660 €, proposés pour l'année 2020 sont les suivants :

DE200213AV8946 1/2

Associations	Subventions 2019	Montants Subventions 2020
93e régiment d'artillerie	200,00 €	200,00 €
Amicale des Pompiers de la Buisse	150,00 €	150,00 €
Amicale des Pompiers de Moirans	150,00 €	150,00 €
Arsocenic	1 200,00 €	1 200,00 €
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)	950,00 €	950,00 €
Atout A Z'Art	300,00 €	300,00 €
Cie Confidences	1 000,00 €	1 500,00 €
Club Entraide et Loisirs	3 600,00 €	3 600,00 €
Collège André Malraux	1 600,00 €	800,00 €
Comité de Jumelage	4 000,00 €	4 000,00 €
COREPHA	4 000,00 €	4 000,00 €
Foyer Socio-Educatif du collège André Malraux (FSE)	1 000,00 €	1 000,00 €
La Route de l'Amitié	1 200,00 €	1 200,00 €
Les Gars de Roize	350,00 €	300,00 €
Les Jardins de l'Ecureuil	150,00 €	300,00 €
Lycée Edouard Herriot	60,00 €	60,00 €
Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre des Portes de Chartreuse (APEL)	200,00 €	250,00 €
Sacanotes	300,00 €	300,00 €
Souvenir Français	180,00 €	200,00 €
Tous'Azinotes	500,00 €	300,00 €

Union Générale Sportive Enseignement Libre (UGSEL)	650,00 €	650,00 €
UNSS Collège André Malraux	750,00 €	750,00 €
Office Municipal des Sports	2 500,00 €	2 500,00 €

**Total des demandes de subventions de fonctionnement**

**24 660,00 €**

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 28 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le Monsieur le Maire à attribuer les subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus.

Madame Angélique ALO-JAY et Madame Lisette CHOUVELON ne prennent pas part au vote.

Voreppe, le 14 février 2020



Luc Rémond  
Maire de Voreppe

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8947 - Associations – Cotisation à l'Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire**

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Voreppe est adhérente de l'Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire. Afin de conserver la Croix de Guerre pour la Ville de Voreppe, il convient de verser la cotisation annuelle d'un montant de 150 €, à l'Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire.

DE200213AV8947 1/2

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 28 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de cette cotisation et de renouveler l'adhésion à l'association.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8948 - Associations – Convention Mini-bus et caution**

Monsieur Stéphane Lopez, Adjoint chargé de la jeunesse et des sports rappelle au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe met gratuitement à disposition des associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune de Voreppe, un mini-bus en capacité de transporter 9 personnes dont le chauffeur. Ce véhicule est destiné principalement au transport de personnes lors de déplacements sportifs et d'activités associatives et municipales diverses.

La délibération initiale pour la mise à disposition du mini-bus date du 4 février 2008 et a été modifiée par la délibération du 21 décembre 2017.

Il convient d'actualiser cette convention de mise à disposition du véhicule en modifiant les articles portants sur les responsabilités et les dommages au bien de la Ville avec la mise en place d'une tarification forfaitaire des réparations.

DE200213AV8948 1/2

Cette tarification des réparations est référencée dans l'annexe 1 et tient compte de la valeur réelle du véhicule. Le tarif appliqué pourra être révisé annuellement sur la base de -2,5%.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 28 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver les modifications apportées à la convention de mise à disposition du véhicule et la création d'une annexe présentant la tarification forfaitaire de recouvrement des dommages.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

– La Ville de Voreppe, 1 place Charles de Gaulle, CS 40147, 38340 Voreppe Cedex, représentée par Monsieur Luc Rémond, Maire de la Commune,

ci-dessous désignée la commune d'une part,

– Et l'association **XXXXX**, représentée par son président(e), **Mxxxxxxx**, agissant au nom et pour le compte de cette association,

ci-après désignée l'utilisateur, d'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

La commune est propriétaire d'un véhicule de tourisme de marque Renault, modèle TRAFIC, immatriculé DB-395-SJ, de type minibus 9 places, affecté au transport de personnes.

La commune a décidé par délibération en date du 21 décembre 2017 de mettre à la disposition du monde associatif Voreppin ce véhicule, et ce, à but non lucratif pour la commune.

#### **Article 2 : Modalités d'attribution & Conditions de prêt**

La réservation du véhicule, avec l'objet du déplacement, sera faite par écrit auprès du pôle Animation de la Vie Locale (courrier ou mail à [soutien-logistique@ville-voreppe.fr](mailto:soutien-logistique@ville-voreppe.fr)) au moins 8 jours avant afin que le service puisse statuer dans les délais attendus.

Afin de permettre à l'ensemble des associations de pouvoir bénéficier du véhicule, les demandes devront être formulées les unes après les autres et ce, après le dernier emprunt.

L'association fournira la copie des permis de conduire des conducteurs, qui devront être titulaires du permis B depuis au moins 2 ans. Les conducteurs en cours d'apprentissage à la conduite accompagnée ne sont pas autorisés à conduire le véhicule.

#### **Article 3 : Usage du véhicule**

Ce véhicule aura pour unique vocation le transport de jeunes et de leurs accompagnateurs ainsi que d'adhérents de l'association dans le cadre de ses activités. Le transport de matériel est proscrit et limité à des bagages à main.

L'association devra fournir obligatoirement et ce à la charge de l'entité utilisatrice, des rehausseurs pour le transport des enfants de moins de 10 ans.

Il est strictement interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule.

Il devra être utilisé dans le strict respect du Code de la route et des règlements municipaux en vigueur, et plus particulièrement ceux relatifs aux limitations de vitesse en zone urbaine.

La commune peut se retourner contre l'association si une utilisation non conforme au code de la route ou aux lois en vigueur imposait une immobilisation. Les amendes, contraventions et frais de contentieux résultant des dispositions de l'article L 121-3 du Code de la route seront à la charge du contrevenant.

#### **Article 4 : Conditions de Mise à disposition & Restitution**

Lors de la remise du véhicule par le pôle A.V.L, un état des lieux sera effectué. La fiche technique mentionnant notamment les jours et heure de prêt ainsi qu'un constat de l'état du véhicule sera remplie.

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, le véhicule sera remis le jour ouvrable précédent et restitué le jour ouvrable suivant.

En cas de passation du véhicule d'une association à une autre association (en week-end, jour férié ou soirée...) l'état du véhicule devra être constaté par l'association responsable de sa restitution via la fiche d'état des lieux contradictoire fournie par le Pôle Animation.

Le carnet de bord du véhicule devra être strictement renseigné (Nom du conducteur, destination, kilométrage, ...).

La restitution des clés et du véhicule se fera auprès du pôle A.V.L qui procédera à un état des lieux contradictoire. L'association s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait nécessiter un passage au garage.

Le véhicule reste sous la responsabilité de l'association jusqu'à la remise en main propre des clés et du véhicule au pôle A.V.L.

#### **Article 5 : Entretien du véhicule**

Le véhicule devra être rendu propre (intérieur et extérieur), en parfait état de marche, dans les délais convenus. Le nettoyage est sous la responsabilité du conducteur.

Le véhicule est prêté avec le plein de carburant (DIESEL) et devra être restitué de la même manière. L'association s'engage à prendre en charge les dépenses de carburant liées à ses utilisations.

Lors des arrêts, le stationnement du véhicule sera sécurisé et celui-ci fermé à clé.

La commune assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. En cas de problèmes techniques internes au véhicule, la commune se réserve le droit de rendre le véhicule indisponible et informera l'utilisateur dans les meilleurs délais.

Une mallette contenant les éléments de sécurité (gilet, triangle, boîte d'ampoules, etc ...) est à disposition dans le véhicule. Toute utilisation de cette mallette sera signalée lors de la restitution du véhicule.

#### **Article 6 : Assurance**

La commune atteste avoir souscrit un contrat d'assurance automobile multirisque avec franchise auprès d'une compagnie d'assurance. Ce contrat couvre les risques inhérents à l'utilisation du véhicule et inclut une garantie conducteur. Il couvre les agents de la ville, ainsi que les personnes utilisant le véhicule avec une convention de mise à disposition.

L'association devra contracter une **assurance responsabilité civile dont « biens confiés »**. Une attestation en cours de validité et au nom de l'association sera remise en ce sens lors de la signature de la présente convention.

La commune n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur du véhicule.

En cas de panne exceptionnelle durant la période de prêt, les coordonnées de l'assistance sont disponibles dans la pochette du véhicule.

En cas d'accident, l'association préviendra sans délai la commune au 06.11.95.34.05. Si un

constat amiable est établi, un exemplaire (lisible) faisant état des circonstances exactes du sinistre et signé par les 2 parties sera remis à la collectivité.

Les responsabilités du Président de l'association utilisatrice sont totales si les règles de la présente convention ou du Code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, amende, contravention pour infraction au Code de la route...).

### **Article 7 : Recouvrements de dommages aux biens**

– Les dégâts/dégradations faisant l'objet d'une déclaration à l'assurance\*

En cas de sinistre constaté relevant de l'utilisateur du bien confié, un titre d'un montant maximum de **500 €** sera émis par le Trésor Public afin de couvrir la franchise appliquée par la compagnie d'assurance de la collectivité.

– Les dégâts/dégradations ne faisant pas l'objet de déclaration à l'assurance\*

En cas de dégâts/ dégradations constatés, faisant l'objet d'une réparation « immédiate », un titre sera émis pour le remboursement des frais engendrés. Dans le cas où ceux-ci influent sur la valeur du véhicule et ne font pas l'objet de réparations, un titre forfaitaire, tel que référencé dans l'annexe 1 sera émis par le Trésor Public.

\* La déclaration du sinistre à la compagnie d'assurance est à la discrétion de la collectivité.

### **Article 8 : Durée de la convention**

Cette convention est valable du xxxxxxxx (xx h) au xxxxxxxx (xx h)

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par la commune à tout moment pour :

- non-paiement des sommes dues par l'association en cas de sinistre ou dégradation
- non-respect des clauses de la convention contractées par les parties
- cas de force majeure, motif d'intérêt général ou d'ordre public
- sinistres, dégradations ou non respect du code de la route de manière récurrente
- destruction ou vente du véhicule

**Fait à Voreppe, le**

**Luc Rémond,**

**M.....**  
*signature précédée de la mention  
manuscrite "Lu et approuvé"*

*Maire  
Vice-président du Pays Voironnais*

Libellé éléments		Prix HT	P	
Taux Horaires et tarifs appliqués				
1	Taux Main d'œuvre	80,00 €		
2	Ingrédients peinture	70,00 €		
Prix appliqués forfait recouvrement dommage				
Habitacle				
101	Garniture montant de pare brise	42,09 €	50,51 €	29,46 €
102	Garniture tableau de bord	720,70 €	864,84 €	504,49 €
103	Commodo G-D	154,00 €	184,80 €	107,80 €
104	Commutateur de vitre	35,81 €	42,97 €	25,07 €
105	Mécanisme et garniture boîte à gants	243,75 €	292,50 €	170,63 €
106	Poignée intérieur porte G-D	37,31 €	44,77 €	26,12 €
107	Poignée intérieur porte latérale	35,00 €	42,00 €	24,50 €
108	Poignée intérieur porte arrière	60,19 €	72,23 €	42,13 €
109	Poignée de déverrouillage arrière G-D	31,06 €	37,27 €	21,74 €
110	Mécanisme d'ouverture vitre arrière G-D	298,31 €	357,97 €	208,82 €
111	Pare soleil G-D	54,08 €	64,90 €	37,86 €
112	Support pare soleil G-D	5,50 €	6,60 €	3,85 €
113	Rétroviseur intérieur	24,94 €	29,93 €	17,46 €
114	Clip ceinture de sécurité	93,29 €	111,95 €	65,30 €
115	Console de plafonnier	99,60 €	119,52 €	69,72 €
116	Console de ventilation	224,89 €	269,87 €	157,42 €
117	Siège conducteur	843,16 €	1 011,79 €	590,21 €
118	Banquette passagers	843,16 €	1 011,79 €	590,21 €
119	Banquette 2+1	1 547,46 €	1 856,95 €	1 083,22 €
120	Banquette 3	1 547,46 €	1 856,95 €	1 083,22 €
121	Ciel de toit	841,70 €	1 010,04 €	589,19 €
122	Planche Pare vue	305,98 €	367,18 €	214,19 €
123	Garniture d'habitacle arrière	198,65 €	238,38 €	139,06 €
124	Poignée de maintien	35,10 €	42,12 €	24,57 €
Environnement extérieur				
201	Pare choc Avant	437,40 €	524,88 €	306,18 €
202	Pare choc Arrière	158,09 €	189,71 €	110,66 €
203	Pare choc latérale G-D	127,37 €	152,84 €	89,16 €
204	Coque rétroviseur G-D	223,16 €	267,79 €	156,21 €
205	Coque poignée de porte G-D	62,53 €	75,04 €	43,77 €
206	Coque poignée de porte latérale	62,53 €	75,04 €	43,77 €
207	Coque poignée de porte arrière	62,53 €	75,04 €	43,77 €
208	Coque mécanisme porte latérale	62,53 €	75,04 €	43,77 €
209	Miroir rétroviseur G-D	53,59 €	64,31 €	37,51 €
210	Bloc optique avant G-D	212,89 €	255,47 €	149,02 €
211	Bloc optique anti-brouillard avant G-D	80,08 €	96,10 €	56,06 €
212	Bloc optique arrière G-D	135,33 €	162,40 €	94,73 €
213	Bloc optique recul/anti-brouillard arrière G-D	56,73 €	68,08 €	39,71 €
214	Bloc éclairage plaque immatriculation	22,55 €	27,06 €	15,79 €
215	Bloc feu stop	81,15 €	97,38 €	56,81 €
216	Bloc répéteur clignotant latérale G-D	26,52 €	31,82 €	18,56 €
217	Embase d'antenne	290,18 €	348,22 €	203,13 €
218	Brin d'antenne	15,61 €	18,73 €	10,93 €
219	Joint porte avant G-D	55,95 €	67,14 €	39,17 €
220	Joint porte latérale	65,25 €	78,30 €	45,68 €
221	Joint porte arrière	81,64 €	97,97 €	57,15 €
222	Pièce de carrosserie capot	392,56 €	471,07 €	274,79 €
223	Pièce de carrosserie Portière avant G-D	710,80 €	852,96 €	497,56 €
224	Pièce de carrosserie Portière arrière G-D	710,80 €	852,96 €	497,56 €
225	Pièce de carrosserie Porte latérale	710,80 €	852,96 €	497,56 €
226	Pièce de carrosserie Aile avant	137,12 €	164,54 €	95,98 €
227	Pièce de carrosserie Aile arrière	760,36 €	912,43 €	532,25 €
228	Pièce de carrosserie panneau latérale	760,36 €	912,43 €	532,25 €
229	Pièce de carrosserie toit	1 636,53 €	1 963,84 €	1 145,57 €
230	Pièce de carrosserie bas de caisse G-D	392,48 €	470,98 €	274,74 €
231	Pièce de carrosserie calandre	233,23 €	279,88 €	163,26 €
232	Pièce de carrosserie trappe carburant	73,50 €	88,20 €	51,45 €
233	Support balais essuie glace avant G-D	63,81 €	76,57 €	44,67 €
234	Support balais essuie glace arrière G-D	63,81 €	76,57 €	44,67 €
Forfait Carrosserie				
1001	Forfait peinture « bouclier avant »	416,67 €	500,00 €	291,67 €
1002	forfait peinture « bouclier arrière »	416,67 €	500,00 €	291,67 €
1003	forfait peinture « aile avant »	333,33 €	400,00 €	233,33 €
1004	forfait peinture « porte avant »	333,33 €	400,00 €	233,33 €
1005	forfait peinture « porte arrière »	333,33 €	400,00 €	233,33 €

Compte tenu de l'année de première immatriculation du véhicule Traffic DB-395-SJ et de la valeur réelle de celui ci, la Ville de Voreppe consent à appliquer une décote forfaitaire de 30 % sur le prix HT neuf de chaque pièce. Le montant facturé à l'utilisateur est celui indiqué dans la colonne : « Tarifs applicables ».

Le taux de décote pourra être soumis à une ré-évaluation annuelle sur la base de : -2,5%

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8949 - Petite Enfance - Relais Assistants Maternels – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère.**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal que les Relais d'Assistants Maternels (RAM) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 3 048,98 € pour un relais fonctionnant à temps plein.

Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement, soit pour Voreppe un montant de 2 439 €, pour un poste à 80 %. C'est grâce à la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère et la commune de Voreppe que cette aide peut être attribuée. Ladite convention est valable 4 ans de 2018 à 2021. La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

DE200213ED8949 1/2

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 27 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Isère le dossier de demande de subvention pour le Relais d'Assistants Maternels.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8950 - Éducation – Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du « Plan écoles »**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, informe le Conseil municipal que dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage, la Ville de Voreppe réalise des travaux pour les groupes scolaires Achard et Debelle. L'estimation totale des opérations est de 36 000 € TTC, répartis :

➤ Groupe scolaire Achard :

- Réfection du carrelage et plinthes de la 2<sup>ème</sup> partie du préau et de l'atelier à l'élémentaire pour un montant total de 17 000 € TTC
- Réfection du carrelage dans le couloir de la maternelle pour un montant total de 9 000 € TTC
- Remplacement de la chaudière au restaurant scolaire pour un montant total de 5 000 € TTC

DE200213ED8950 1/2

## Groupe scolaire Debelle

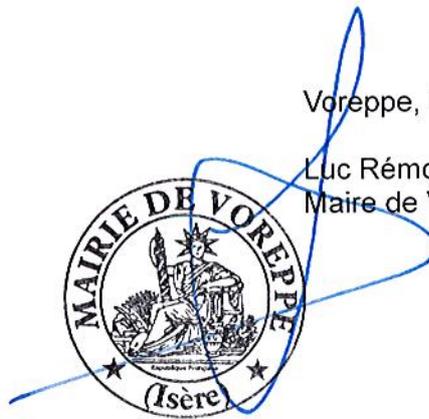
- Mise en place de stores intérieurs dans la classe 8 à l'élémentaire Debelle pour un montant total de 5 000 € TTC

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 28 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, dans le cadre du « Plan écoles » une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8951 - Éducation – Attribution de subventions au titre de l'année 2020**

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions suivantes :

- **Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale**  
pour leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe **105 €**
- **La maison familiale rurale de Chatte**  
pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement **70 €**
- **La maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Bourgoin Jallieur** pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement **35 €**

DE200213ED8951 1/2

- **La maison familiale rurale de Vif**  
pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement **35 €**
- **La maison familiale rurale de Coublevie**  
pour 3 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement **105 €**
- **Les Sous des écoles**  
La ville accorde une participation de 9,31 € par élève, calculée en fonction des effectifs au 1 janvier 2020. Ce financement permet d'organiser des actions durant l'année scolaire afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants, en faveur des élèves.
  - ◆ Pour l'école Debelle, les effectifs sont de 317 élèves **2 951 €**  
(211 élèves en élémentaire et 106 élèves en maternelle)
  - ◆ Pour l'école Achard, les effectifs sont de 189 élèves **1 760 €**  
(117 élèves en élémentaire et 72 élèves en maternelle)
  - ◆ Pour l'école Stendhal, les effectifs sont de 199 élèves **1 853 €**  
(123 élèves en élémentaire et 76 élèves en maternelle)
  - ◆ Pour l'école Stravinski, les effectifs sont de 168 élèves **1 564 €**  
(110 élèves en élémentaire et 58 élèves en maternelle)

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 28 février 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** l'attribution de ces subventions.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8952 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement (exercice 2018)**

Chantal Rebeille-Borgella, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau et de l'assainissement réalisé par le Pays Voironnais pour 2018.

Le service de l'eau et de l'assainissement du Pays Voironnais gère 1 zone économique, 21 communes en gestion directe et 11 communes dépendantes d'un syndicat autre que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

**Les faits marquants pour 2018 :**

**Eau :**

- Poursuite des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre Bièvre Est et le Pays Voironnais
- Renouvellement du réseau d'adduction des captages de Sambuis et Pécatièrre

DE200213DG8952 1/2

### Assainissement :

- Mise en service de la station de traitement des eaux usées de Voissant et St Bueil
- Requalification de la station des eaux usées de Charavines

### Les chiffres clés eau :

- abonnés : 38 358
- production : 6 520 791 m<sup>3</sup>
- volume importé : 68 236 m<sup>3</sup>
- volume exporté : 59 428 m<sup>3</sup>
- rendement réseau : 72,3 %
- Qualité :
  - conformité physico-chimique : 99,4 %
  - conformité bactériologique : 99,5 %

### Les chiffres clés assainissement :

- 36 231 abonnés pour assainissement collectif
- 7119 abonnés pour assainissement non collectif
- 597 km de réseaux de collecte
- 60,7 abonnés/km
- Volumes assujettis : 3 528 559 m<sup>3</sup>
- Volume collecté par abonné 97 m<sup>3</sup> /abonné.

La Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'exercice 2018 le 29 janvier 2020.

➤

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8953 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (exercice 2018)**

Chantal Rebeillé-Borgella, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets réalisé par le Pays Voironnais pour 2018.

**Les faits marquants pour 2018 :**

- Candidature appel à projets de Citeo (éco-organisme) pour un tri de la totalité des emballages
- Déploiement du nouveau matériel de pré-collecte des déchets alimentaires (sacs 100 % compostables)
- Développement des points de regroupement en conteneurs aériens ou (semi-) enterrés

DE200213DG8953 1/2

- Poursuite de la démarche d'optimisation de la collecte et de suppression des points noirs
- Poursuite de la démarche de modernisation et de sécurisation des déchetteries
- Poursuite de la réflexion sur les déchetteries professionnelles
- Démarche de mutualisation inter-territoriale des outils de tri et de traitement sur le bassin Sud-Isère
- Organisation des journées Territoires et Biodéchets en partenariat avec le réseau CompostPlus

**Les chiffres clés :**

- 54 867 tonnes de déchets en 2018
- 97,9 % des déchets collectés valorisés :
  - \* 54,6 % ont fait l'objet d'une valorisation matière (36 % recyclés et 18,6 % compostés)
  - \* 43,3 % ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (incinération ou utilisation en cimenterie)
- 2,1 % seulement de déchets ultimes enfouis en installation de stockage
- Le coût complet HT s'élève à 125,83 € /habitant (+ 4,4%)
- Le besoin en fiscalité TTC s'élève à 99,80 € TTC/habitant (+10,9%)
- Le secteur déchets est financé à 102,16 % par la TEOM . Cette autonomie financière pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive permet la création d'un budget annexe autonome au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2018 le 29 janvier 2020.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8954 - CAPV : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de transport (exercice 2018)**

Chantal Rebeillé-Borgella, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service de transport réalisé par le Pays Voironnais pour 2018.

**Les faits marquants pour 2018 :**

- Indicateurs du réseau restent globalement positifs
- Travaux du pôle d'échanges de Voreppe
- Mise en accessibilité des points d'arrêts
- Approfondissement de la politique d'Autorité Organisatrice de la Mobilité avec la sensibilisation des employeurs à la mise en œuvre de Plans de Mobilité (PDM)
- Réflexions communes avec les partenaires de la Grande Région Grenobloise

DE200213DG8954 1/2

**D'un point de vue commercial :**

- Fréquentation du réseau proche de la moyenne des réseaux urbains de même taille
- Fréquentation du réseau urbain dynamique (+2,33%)
- Fréquentation des lignes périurbaines et du réseau TAD a baissé du fait des restructurations du réseau
- Fréquentation du réseau scolaire a fortement augmenté (+31%)
- Ventes de titres à l'unité baissent au profit des cartes 10 trajets et abonnements (fidélisation de la clientèle)
- 62 % des recettes se font à l'Agence Mobilité (point central de vente)
- La vente en ligne de titres de transport progresse (+16,7%)

**D'un point de vue financier :**

- Le coût d'exploitation est 7 487 681 € HT (- 0,83%)
- les dépenses de fonctionnement sont constituées à 85 % par les contrats avec les transporteurs
- La contribution du budget général a été nécessaire pour équilibrer le budget transport
- Les recettes commerciales augmentent (+8,10%)
- Les recettes fiscales du versement transport augmentent (+10%)
- Faible endettement

La Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité a pris acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de transport au titre de l'exercice 2018 le 29 janvier 2020.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 13 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 7 février 2020

**Étaient présents :**

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Lisette CHOUVELLON - Carole JACQUET - François PEREIRA - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Cécile FROLET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Abdelkader ATTAFF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ  
Frédéric DELAHAIE donne pouvoir à Jérôme GUSSY  
Bernard JAY donne pouvoir à Carole JACQUET  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte JOSEPH

**8955 - Décisions administratives**

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- 2019/005 : Contrat passé avec la Société PROBESYS concernant la maintenanc du Firewall
- 2019/006 : Convention de location précaire à usage d'habitation d'un logement Madame Mendes Henriques

DE200213DA8955 1/2

2020/001 : Contrat passé avec la Société LOGITUD pour la maintenance du logiciel suffrage Web – Gestion des élections politiques avec le répertoire électoral unique (REU)

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Voreppe, le 14 février 2020

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.